

Année concernée **2023**

Nom Prénom de l'élu.e **PRADIÉ AURÉLIEN**

Date de début du mandat régional **02/07/2021**

Mandat régional **Membre de la CP**

Précisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu.e **Président de groupe**

Groupe Politique **L'Occitanie Courageuse**

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu.e ? **OUI**

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu.e un équipement technique collectif (mobiliier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ? **OUI**

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu.e des crédits pour les moyens matériels ? **OUI**

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée **10 299,98 €**

Montant consommé pour l'année concernée **10 299,98 €**

Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat **32 910,36 €**

Référence : indemnité annuelle brute

L'élu.e perçoit-il/elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ? **NON**

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu.e engage dans l'exercice de son mandat ? **OUI**

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, conseil ou événement justifiés) l'élu.e est remboursé.e sur justificatif de déplacement par le biais d'une indemnité kilométrique forfaitaire et/ou des frais autorisés sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par la loi (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement.

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements que l'élu.e engage dans l'exercice de son mandat ? **OUI**

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Conférence Permanente, commissions, réunions de travail ou événement justifiés), l'élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d'hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon un barème forfaitaire de 15,25€ par repas et 40€ par nuitée (décret 2006-781 du 3 juillet 2016) hors mandat spécial autorisé par délibération de l'Assemblée.

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, le Conseil Régional verse-t-il à l'élu.e une indemnité complémentaire de voyage ? **NON**

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu.e une indemnité de présence forfaitaire de type jeun de présence ? **NON**

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu.e une enveloppe financière qu'il/elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...) **NON**

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu.e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu.e, etc.) ? **NON**

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu.e une enveloppe financière pour soutenir des organismes tiers ? **NON**

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu.e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.) **NON**

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu.e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ? **NON**

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu.e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ? **OUI, tablettes de**

L'élu.e bénéficie-t-il/elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ? **NON**

Un service est mis à disposition de l'élu.e, du président.e et/ou des Conseillers régionaux portant mandats pour l'exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l'élu.e a-t-il/elle droit à aucun remboursement de frais de déplacement. **NON**

Autres moyens matériels mis à disposition de l'élu.e ?

Le Conseil Régional met-il à disposition de l'élu.e des moyens de formation ? **OUI**

L'accès à la formation de l'élu.e est un droit individuel. Par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élus.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d'élus.e.s de chaque groupe politique

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu.e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.) **NON**

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidence et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur : <http://www.occitanie.fr/les-salaries>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu.e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional ou service des élus du groupe ? **OUI**

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée **143 527,57 €**

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée **128 929,75 €**

Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu.e ? <http://www.occitanie.fr/les-salaries>

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relatif aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné.e **Pradié Aurélien**

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à **Cabanac**

Le **10/07/2024**

Signature 



Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élus de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des fins dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou entamées.